



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ce document a été présenté dans le cadre du groupe de travail « modèle économique et garantie des crédits biodiversité » relatif aux SNCRR. Vous retrouverez l'ensemble des productions du groupe de travail sur la [page dédiée aux SNCRR](#).

Attention, d'autres outils peuvent exister et ceux présentés peuvent être proposés par d'autres organismes.

Note de synthèse

CIR & SNCRR



Principes du CIR

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est un dispositif fiscal français visant à encourager les entreprises à investir dans la Recherche et Développement (R&D). Il permet de déduire une partie de ces dépenses de l'impôt dû par l'entreprise.

Critères d'éligibilité :

- Les activités doivent relever de la recherche fondamentale ou appliquée, ou du développement expérimental.
- Les travaux doivent être répondre aux critères la nouveauté, la créativité, l'incertitude, la systématique, la reproductibilité et la transférabilité.
- Les projets doivent être réalisés au sein de l'Union européenne ou dans un État membre de l'Espace économique européen ayant conclu une convention d'assistance administrative avec la France.

Catégories de dépenses éligibles (30 % pour la partie des dépenses inférieure ou égale à 100 000 000 €):

- **Dépenses de personnel:** Salaires et charges sociales des chercheurs et techniciens directement affectés aux projets de R&D.
- **Dotations aux amortissements:** Amortissement des biens neufs affectés à la R&D.
- **Dépenses de fonctionnement:** calculé forfaitairement sur les dépenses de personnel.
- **Dépenses de sous-traitance:** Dépenses engagées auprès d'organismes publics ou privés agréés pour la réalisation de travaux de R&D.
- **Déduction des subventions**

Exemples travaux présentés au CIR

- Études d'efficacité des stratégies de restauration des écosystèmes dégradés.
- Études d'efficacité des stratégies de renaturation des sites.
- Développement de modèles théoriques pour la compensation écologique.
- Étude sur les interactions complexes au niveau des écosystèmes
- Conception de techniques innovantes pour la réhabilitation des sols et des habitats.
- Développement de méthodes de suivi et d'évaluation de la biodiversité sur les sites restaurés.
- Optimisation des protocoles de plantation et de régénération naturelle.
- Le suivi d'espèce à l'aide de méthodes innovantes
- Mise en place de projets pilotes de renaturation à grande échelle.
- Conception et test de nouveaux matériaux ou dispositifs pour la restauration écologique.

Les grandes actions listées ci-après peuvent être éligibles au CIR dans le cadre de travaux RD

Diagnostic écologique :

- Évaluation de l'état initial des milieux naturels affectés par le projet.
- Identification des espèces et des habitats présents, de leur valeur écologique et de leur vulnérabilité.

Définition des mesures de compensation :

- Choix des actions de compensation appropriées en fonction des impacts identifiés. Cela peut inclure :
 - La restauration de milieux naturels dégradés (renaturation).
 - La création de nouveaux habitats.
 - L'amélioration de la connectivité écologique.
- Détermination de la localisation, de la surface et des modalités de mise en œuvre des mesures de compensation.

Plan de mise en œuvre :

- Établissement d'un calendrier et d'un budget pour la réalisation des actions de compensation.
- Définition des responsabilités des différents acteurs impliqués.

Suivi et évaluation :

- Mise en place d'un dispositif de suivi pour évaluer l'efficacité des mesures de compensation.
- Adaptation des mesures si nécessaire en fonction des résultats du suivi.
- Le suivi de ces mesures dans le temps est d'une grande importance.